



LES SERVICES DE L'ETAT SE MOBILISENT DURANT LES CONGES D'ETE

Mercredi 1er juillet 2015

Dossier de presse



Contacts presse :

Bureau de la communication interministérielle - 02.48.67.34.36 – pref-communication@cher.gouv.fr
Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant – CS 60022- 18020 BOURGES Cedex –
TEL. : 02 48 67 18 18 – Télécopie : 02 48 67 34 37 – www.cher.gouv.fr

A. MESURES NATIONALES POUR LA SECURITE ROUTIERE

Synonymes de drames humains, de vies brisées et de blessures souvent irréversibles, les mauvais résultats de la sécurité routière au niveau national doivent être le signal d'une réelle prise de conscience et d'un engagement plus important de la part de tous les usagers de la route.

C'est dans cet esprit et en lien avec l'ensemble des ministères concernés (Justice, Education nationale, Transports, Santé) que le ministre de l'Intérieur, Bernard Cazeneuve, a décidé de mettre en place un plan d'action pragmatique et ambitieux pour combattre l'accidentalité routière sous toutes ses formes.

■ Sensibiliser, prévenir, former

Mesure N°1

Modernisation accrue de l'enseignement de la conduite, en lien avec les formateurs agréés. La réforme du permis de conduire ouvre la conduite accompagnée dès 15 ans avec possibilité de passer l'examen de conduite à 17 ans et demi : des jeunes conducteurs mieux formés, c'est une accidentalité réduite.

Mesure N°2

Généralisation d'un module de sensibilisation à la sécurité routière en classe de seconde dès la rentrée 2015, ainsi que lors des journées de défense et de citoyenneté suivies par les jeunes à partir de leur 18ème année. Alors que la formation à la sécurité routière s'interrompt aujourd'hui en classe de 3ème, il s'agira de mieux préparer les jeunes à devenir des usagers responsables jusqu'à l'âge du permis de conduire.

Mesure N°3

Développement des opérations de sensibilisation aux risques liés aux pratiques addictives et à l'utilisation du téléphone portable au volant. Sensibilisation de l'opinion à la question des blessés de la route – une campagne nationale d'information sera lancée dès le mois de février.

Mesure N°4

Création d'un site internet du Conseil national de la sécurité routière (CNSR). Il permettra de mieux sensibiliser le public aux enjeux de la sécurité routière.

Mesure
N°5

Mise en place sur le site de la Sécurité routière (DSCR) d'une rubrique « à l'épreuve des faits », délivrant à nos concitoyens une information de qualité et réactive face aux idées reçues et fausses affirmations sur la sécurité routière (technique du *fact-checking*).

Mesure
N°6

Abaissement du taux légal d'alcoolémie de 0,5 g/l à 0,2 g/l pour les conducteurs novices (3 ans après le permis, ramenés à 2 ans après le permis s'il a été précédé d'un apprentissage par conduite accompagnée). Les accidents de la route sont la première cause de mortalité des 18-25 ans.

Mesure
N°7

Renforcement des contrôles des exploitants de débits de boissons autorisés à fermer entre 2h00 et 7h00 qui ont obligation de mise à disposition de dispositifs d'autocontrôle. Sanctionner administrativement en cas de non-respect, jusqu'au retrait des autorisations d'ouverture tardive, voire de vente de boissons alcoolisées.

Mesure
N°8

Formation de tous les médecins agréés au dépistage précoce des problèmes d'alcool et de stupéfiants. Les médecins agréés pour l'évaluation de l'aptitude médicale à la conduite réalisent 1 million de consultations par an. Environ 400 000 consultations sont réalisées en commissions médicales en préfecture pour toutes les infractions liées à l'alcool et aux stupéfiants. Les 600 000 autres sont réalisées en cabinet de ville pour les conducteurs professionnels, les usagers porteurs de problèmes médicaux et les infractionnistes, hors alcool et stupéfiants.

■ Protéger les plus vulnérables

Mesure N°9

Interdire le stationnement des véhicules (à l'exception des deux-roues) 5 mètres avant les passages piétons pour améliorer la visibilité entre piétons et conducteurs.

Mesure N°10

Permettre aux maires d'abaisser la vitesse sur de grandes parties, voire sur la totalité de l'agglomération (et non plus uniquement dans quelques rues), pour réduire le nombre et la gravité des collisions.

Mesure N°11

En lien avec la Chancellerie, renforcer les sanctions pour les conducteurs qui, stationnant sur les passages piétons, sur les trottoirs ou sur les pistes cyclables, mettent en danger les piétons en les obligeant à les contourner.

Mesure N°12

Relancer le déploiement de radars feux rouges et leur associer systématiquement un module de contrôle de la vitesse, notamment en agglomération.

Mesure N°13

Uniformiser la taille et le format des plaques d'immatriculation des deux-roues motorisés, afin de faciliter les contrôles.

Mesure N°14

Rendre obligatoire pour les usagers de deux-roues motorisés le port du gilet de sécurité en cas d'arrêt d'urgence, comme c'est déjà le cas pour les automobilistes.

Mesure N°15

Généraliser à terme l'utilisation de supports de panneaux de signalisation « fusibles », qui ne nécessitent pas de glissière de sécurité, et diminuent les risques pour les deux-roues motorisés.

■ Lutter sans relâche contre les infractions graves

Mesure N°16

Poursuivre la modernisation du parc des 4 200 radars afin de mieux lutter encore contre la vitesse excessive ou inadaptée sur les routes (radars chantiers pour la sécurité des personnels, radars mobile de nouvelle génération).

Mesure N°17

Lutter contre les contournements de la loi en matière de contrôle automatisé, notamment : en déployant des radars double-face qui permettront aux enquêteurs de mieux identifier les auteurs des infractions ; en rappelant sur les avis de contraventions que les personnes morales ne peuvent se substituer aux personnes physiques pour l'acquittement des amendes qui, comme les éventuels retraits de points de permis, s'appliquent au conducteur en infraction.

Mesure N°18

Exiger, lors de la demande de certification d'immatriculation d'un véhicule, la désignation d'une personne titulaire du permis de conduire correspondant au type de véhicule à immatriculer. Cette personne sera responsable en cas d'infraction constatée, à défaut d'identification du conducteur en infraction.

Mesure N°19

Agir contre le défaut d'assurance en se donnant les moyens techniques de vérifier l'adéquation entre les véhicules assurés et les véhicules immatriculés.

Mesure N°20

Observer, sur certains tronçons de route à double sens identifiés comme particulièrement accidentogènes, l'impact d'une diminution de la vitesse maximale autorisée de 90 à 80 km/h.

Mesure N°21

Expérimenter dans 11 départements, en lien avec la Mildeca, la technique du double prélèvement salivaire en matière de dépistage des stupéfiants, en vue de la généraliser et d'augmenter ainsi le nombre de contrôles.

Mesure
N°22

Interdire de porter tout système de type écouteurs, oreillette, casque, ... susceptible de limiter tant l'attention que l'audition des conducteurs.

Mesure
N°23

Préciser la réglementation du surteintage des vitres à l'avant des véhicules pour garantir le bon contrôle de certains comportements dangereux (utilisation du téléphone au volant, non port de la ceinture de sécurité ...)

■ **Améliorer la sécurité des véhicules
et des infrastructures**

Mesure
N°24

Réduire les risques de contresens sur autoroute en alertant les conducteurs désorientés par l'installation de panneaux « sens interdit » sur fond rétro-réfléchissant sur les bretelles de sortie.

Mesure
N°25

Soutenir les démarches européennes sur l'installation d'enregistreurs de données de la route (EDR) dans les véhicules pour mieux connaître les mécanismes d'accident.

Mesure
N°26

Fournir aux collectivités locales des outils pour les soutenir dans leurs démarches d'amélioration de la sécurité routière : guides techniques pour les encourager à réaliser, comme le fait aujourd'hui l'Etat sur son réseau, des audits de sécurité ; partage de bonnes pratiques.

B. SECURITE ROUTIERE

L'accidentalité routière du premier semestre dans le Cher

	1 ^{er} janvier au 21 juin 2014	1 ^{er} janvier au 21 juin 2015	Observations
Accident corporels	138	73	baisse de 47 %
dont mortels	8	7	baisse de 13 %
Tués	10	7	3 vies épargnées (-30%)
Blessés	183	92	baisse de 50 %
dont hospitalisés	78	45	baisse de 42 %

Au cours du premier semestre 2015, 7 personnes ont perdu la vie sur les routes du Cher.

- **La vitesse**

La vitesse, devient la première cause identifiée, devant l'alcool, dans les accidents mortels en ce début d'année 2015. Elle est en cause dans 43 % des accidents mortels (25 % en 2014).

- **L'alcool au volant**

On observe une tendance à la baisse en 2015 (20 %) dans les accidents mortels avec alcool (63 % en 2014)

- **Les deux-roues motorisés**

1 seul tué en deux-roues motorisé est à déplorer au 21 juin 2015 contre 5/10 en 2014 sur la même période.

- **Le sexe des tués**

3 femmes ont été mortellement accidentées sur la période ; aucune ne l'avait été en 2014 sur la même période

- **L'âge des tués**

Les seniors de plus de 75 ans représentent 43 % des tués (3/7) ; la même proportion concerne la tranche d'âge des 25/44 ans. 1 tué âgé de 19 ans est à déplorer.

- **Le lieu de résidence des tués**

86 % des tués (6/7) sont résidents du Cher (80 % en 2014)

Lutte contre l'insécurité routière

A l'occasion des grands départs en vacances, il convient de renforcer la sensibilisation des usagers effectuant de longs trajets au travers de la prévention mais également de la répression.

Le samedi 11 juillet 2015 à partir de 7h30 sur l'aire d'autoroute Bourges - Sainte-Thorette, une information du grand public sur les thématiques de sécurité routière liées aux départs en vacances sera organisée par la préfecture et la Direction départementale des territoires du Cher (DDT).

Les thématiques traitées seront :

- risques liés à la fatigue et à la somnolence ;
- préparation du voyage ;
- risques liés à l'usage du smartphone ;
- conseils sécurité routière divers et règles du code de la route ;
- sensibilisation au retour de fête (conducteur sobre, autocontrôle).

Également, sur l'espace détente :

- jeux de plein air ;
- transats à disposition, masques de repos ;
- remise de livrets sécurité et cahiers sécurité routière dédiés aux jeunes enfants.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES

C. DELINQUANCE DANS LE DEPARTEMENT

Une **évolution contrastée** de plusieurs indicateurs-clé de la délinquance est constatée dans le département du Cher au 1^{er} semestre 2015.

Les **atteintes aux biens** sont en baisse globale de 3,15 %, en zone police comme en zone gendarmerie, notamment grâce à la baisse des **cambriolages** en zone gendarmerie. Le taux d'élucidation des cambriolages est en forte progression de 5,1 points (18 % contre 12,9 % au 1^{er} semestre 2014).

La **délinquance de voie publique** (ensemble des faits affectant le plus directement la population) connaît en revanche une augmentation globale, contenue à 3,35 %, avec une baisse en zone gendarmerie et une augmentation en zone police. Le taux d'élucidation reste équivalent (14,5 % contre 14,4 % au 1^{er} semestre 2014).

Les **atteintes volontaires à l'intégrité physique** enregistrent une hausse globale de 22,07 %, en zone police, comme en zone gendarmerie dont une large concernant des faits de violences conjugales. Le taux d'élucidation est en baisse de 12,1 points (63,3 % contre 75,4 % au 1^{er} semestre 2014).

Les **escroqueries et infractions économiques et financières** connaissent également une augmentation globale de 22,46 % impactant la zone police comme la zone gendarmerie. Le taux d'élucidation est en baisse de 7,6 points (49,8 % contre 57,4 % au 1^{er} semestre 2014).



D. CAMPAGNE CONTRE LES VOLS DE VOITURE

Le plan national de lutte contre les vols et les trafics de véhicules et de pièces détachées, annoncé en octobre 2014 par Bernard Cazeneuve, s'applique depuis plusieurs mois. Dernière mesure en date : une campagne de prévention destinée aux automobilistes, pour éviter les vols de voitures et d'accessoires auto.

Contre la délinquance liée aux véhicules, il est des conseils tout simples qui permettent d'éviter bien des déconvenues ! Le ministère de l'Intérieur, en partenariat avec la FFSA (fédération française des sociétés d'assurance) et le GEMA (groupement des entreprises mutuelles d'assurance) ont lancé au mois de juin une campagne de prévention. Les conseils adressés au public (la France compte 40 millions d'automobilistes) répondent à trois objectifs :

- lutter contre les vols de voitures et d'accessoires (roues, feux, sièges, GPS, etc.)
- lutter contre les pratiques malhonnêtes (trafics, recel)
- réagir face à un vol

En dehors de cette mesure d'information citoyenne, le plan est appliqué au quotidien par les forces de l'ordre : augmentation du nombre de contrôles routiers, augmentation des patrouilles avec véhicules équipés de LAPI (lectures automatiques des plaques minéralogiques), amélioration de la formation des personnels à la détection des véhicules volés, moyens humains et techniques dédiés à la surveillance des annonces mises en ligne sur les sites de vente entre particuliers (E bay, Leboncoin, etc.), augmenter le nombre des contrôles des flux criminels en Europe.

Si la délinquance liée aux véhicules est relativement stable en 2014 par rapport à 2013 (+ 0,26 % de délits), deux bonnes nouvelles sont à noter : la baisse des vols d'accessoires (- 4,84 %) et la baisse des vols d'automobiles (- 2,77 %).



La campagne consiste en de l'affichage, la mise à disposition de dépliants dans les préfetures, mairies, commissariats, brigades de gendarmerie, ainsi qu'un volet sur le web.

E. LUTTER CONTRE LES CAMBRIOLAGES AU QUOTIDIEN : AYEZ LE BON RÉFLEXE !

Afin de ne pas laisser le champ libre aux délinquants, les forces de l'ordre diffusent des conseils en matière de prévention contre les cambriolages.

Le contact des forces de l'ordre avec la population permet d'évoquer les dispositifs et mesures adaptées à une bonne sécurité passive des locaux. A chaque vacance, les forces de l'ordre rappellent par une large communication le principe et les modalités pratiques de l'opération tranquillité vacances dans le département et les bons réflexes pour se prémunir des cambriolages.

Les bons réflexes :

Protégez votre domicile

- Protégez votre domicile par un système de fermetures fiables.
- Soyez attentifs à vos clés.
- Soyez vigilants sur les accès de votre domicile.
- Avant de laisser quelqu'un pénétrer dans votre domicile, assurez-vous de son identité.
- Ne laissez pas vos objets de valeurs en évidence.

En cas d'absence

- Ne donnez pas d'information sur vos dates d'absences.
- Donnez l'impression que votre domicile est habité.
- Faites suivre votre courrier, faites un transfert de votre ligne téléphonique.
- Signalez votre absence au commissariat de police ou la brigade de gendarmerie dans le cadre de l'opération tranquillité vacances.

Si vous êtes victime d'un cambriolage : composez le 17 ou le 112

- Déposez plainte (munissez-vous d'une carte d'identité). Vous pouvez pré-déposer une plainte en ligne (www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr).
- Protégez les traces et les indices.
- Faites opposition auprès de votre banque, déclarez le vol à votre assureur.



F. L'OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES

La période estivale conduit à l'inoccupation de nombreuses résidences principales pendant tout ou une partie des vacances scolaires. Les domiciles inoccupés sont la cible privilégiée de vols par effraction et d'intrusions en plein jour et en quelques minutes, avec des équipes de cambrioleurs très mobiles à la recherche de liquidités et d'objets de valeurs (bijoux, matériels vidéo, audio...).

Comme à chaque vacance scolaire, les citoyens peuvent bénéficier du dispositif mis en place par les forces de l'ordre : **l'opération tranquillité vacances**.



Cette opération est gratuite et simple.

Elle permet aux particuliers de signaler leur absence auprès des forces de l'ordre pour bénéficier de la surveillance de leur domicile par les services de police ou de gendarmerie.

Les policiers et les gendarmes effectuent des passages réguliers au domicile durant la période signalée.

Modalités pratiques pour bénéficier de cette opération

En zone gendarmerie : prendre contact avec la communauté de brigades de gendarmerie du lieu de résidence.

En zone police : se rendre au commissariat central de Bourges ou de Vierzon, muni d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile. Compléter le formulaire (nom, adresse et période d'absence du domicile).

G. TRANQUILLITE SENIORS

Les seniors étant trop souvent les victimes de la lâcheté et de la ruse de certains agresseurs, suivre des règles simples permet de se prémunir facilement contre les actes malveillants.

Des plaquettes avec des conseils simples vont être diffusées à destination des populations âgées, plus vulnérables, avec les messages suivants :

Les policiers et les gendarmes, mais aussi les collectivités locales et les partenaires associatifs sont vos interlocuteurs privilégiés. N'hésitez pas à leur faire part des situations qui vous semblent inhabituelles. Ils sont là pour vous écouter, vous conseiller et vous aider.

L'isolement est un facteur d'insécurité. Adhérez à la vie locale et associative de votre communes. Rencontrez d'autres personnes susceptibles de vous assister dans vos démarches quotidiennes.

Les bons réflexes :

Lorsque vous êtes chez vous :

- Gardez contact avec des personnes qui pourraient vous aider en cas de difficulté.
- Équipez votre porte d'un système de fermeture fiable.
- En cas d'absence durable avisez vos voisins ou votre gardien et faites suivre votre courrier.
- Ne laissez pas rentrer des inconnus chez vous, demandez toujours une carte professionnelle.

Lorsque vous sortez de chez vous :

- Soyez vigilant lorsque vous utilisez votre téléphone portable et ne le prêtez pas à un inconnu.
- Ne transportez pas d'importantes sommes d'argent.
- Soyez vigilant en cas de mouvement de foule, moment d'action privilégié par les pickpockets.
- Retirez votre argent au guichet dans la mesure du possible.
- En voiture, il faut adapter votre conduite à votre âge : faites vérifier régulièrement votre vue, votre ouïe et vos réflexes.

**Seniors, pour votre sécurité,
ayez les bons réflexes !**

H. LUTTE CONTRE LA CYBERCRIMINALITE

Les escroqueries en ligne et les piratages sont des risques d'un genre nouveau contre lesquels les pouvoirs publics se mobilisent de plus en plus en coordonnant leurs moyens, pour sensibiliser et protéger les internautes.

Internet permet d'effectuer de nombreuses démarches quotidiennes en ligne. Mais l'utilisateur d'Internet, sans précautions élémentaires, peut rapidement être exposé à des menaces diverses.

5 grands types d'escroqueries :

- Escroquerie dite «nigériane» ou scam ;
- Escroqueries par cartes bancaires ;
- Phishing ;
- Vishing ;
- SPAM.



Si vous êtes victimes d'une escroquerie sur Internet, déposez plainte au commissariat ou à la gendarmerie la plus proche.

Munissez-vous de tous les renseignements permettant d'identifier l'escroc :

- références du transfert d'argent effectué
- références de la ou les personnes contactées (adresse de messagerie, pseudo, copie des courriels...)

Pour signaler un site d'escroqueries : www.internet-signalement.gouv.fr